

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES AFFAIRES DOMANIALES
FONCIERES ET CADASTRALES

Arrêté n°98- 075 /MEF/MATS
portant répartition de la taxe de jouissance
perçue pour l'occupation et la jouissance de
terres aménagées sur fonds propres des
collectivités locales.

Arrête/BCK

YAMEOGO Etienne

*Le Ministre de l'Economie et des Finances ,
Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité.*

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°97-261/PRES/ du 07 juin 1997, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°97-270/PRES/PM du 10 juin 1997, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996, portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- Vu la Loi n°020/96/ADP du 10 juillet 1996, portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du Domaine Foncier National appartenant à l'Etat ;
- Vu le Décret n°97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997, portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire Foncière au Burkina Faso ;

ARRETEMENT

Article 1er : La taxe de jouissance perçue pour l'occupation et la jouissance des terres du Domaine Foncier National aménagées sur fonds propres des collectivités locales est répartie ainsi qu'il suit :

- budget national	15 %
- budget de la collectivité locale de financement	75 %
- budget de la collectivité locale autre que celle ayant assuré le financement	10 %

YAMEOGO Etienne

Article 2 : La part de la taxe de jouissance revenant à chaque budget est transportée au compte d'imputation définitive ouvert dans les écritures du receveur général.

Article 3 : Le Directeur Général des Impôts, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général des Collectivités locales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 mars 1998

Le Ministre de l'Economie
et des Finances


Tertius ZONGO



The seal is circular with the text 'Ministère de l'Economie et des Finances' around the top and 'LE MINISTRE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a scale of justice, a sword, and other symbols.

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Sécurité


Yéro BOLI



The seal is circular with the text 'Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité' around the top and 'LE MINISTRE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a scale of justice, a sword, and other symbols.